

	Société 2170			
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE CIMENT			
	MAJ doc : 23/04/2024	Version : 2	FO-SEC-04	Page 1 sur 17

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Rèlements (CE) n°1907/2006 et (UE) 2020/878

Ciment Portland au calcaire

Version 2 – 23/04/2024

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Type de produit : Mélange
 Nom du produit : CEMENTS COURANTS CEM II au sens de la norme NF EN 197-1
 Autres identifications : Ciment Portland au calcaire - CEM II/B-LL 32,5 R
 Ciment Portland au calcaire - CEM II/B-LL 42,5 N
 Code UFI : W200-P017-V001-T92M

Tous les ciments inclus dans cette FDS ont une composition conforme à la formule standard suivante définie dans la partie D de l'annexe VIII du règlement CLP : Formule standard du ciment — 7 [Ciment Portland au calcaire Ciments Portland avec deux constituants principaux : clinker et calcaire]

1.2. UTILISATION IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATION DECONSEILLEES

Utilisations identifiées pertinentes (ciment sec et en suspension humide (pâte) :
 Installations industrielles pour fabriquer/formuler des liants hydrauliques destinés aux travaux de bâtiment et de constructions en intérieur ou extérieur : bétons prêts à l'emploi, mortier, coulis, crépis, enduits et béton préfabriqué.

Description / aperçu des utilisations identifiées pertinentes du ciment :

Fabrication, formulation ou utilisation professionnelle /industrielle de matériaux de construction

2. Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée ou par lots (synthèse ou formulation)
3. Utilisation dans des processus fermés
5. Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
7. Pulvérisation dans des installations industrielles
- 8a. Transfert de substance ou de préparation (chargement / déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
- 8b. Transfert de substance ou de préparation (chargement / déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
9. Transfert de substance ou de préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
10. Application au rouleau ou au pinceau
11. Pulvérisation en-dehors d'installations industrielles
13. Traitement d'articles par trempage et versage
14. Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation
19. Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles
22. Opérations de traitement potentiellement fermées (avec des minéraux/métaux) à température élevée
26. Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante

Toutes les utilisations ont été identifiées en raison des conditions particulières d'exposition pour la santé humaine et l'environnement. Pour chaque utilisation spécifique, un ensemble de mesures de gestion des risques ou de contrôles localisés a été élaboré (voir rubrique 8) qui doit être mis en place par l'utilisateur de ciment ou des liants hydrauliques contenant du ciment pour ramener l'exposition à un niveau acceptable.

Utilisations déconseillées : Toute utilisation non mentionnée ci-dessus est déconseillée.

	Société 2170			
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE CIMENT			
	MAJ doc : 23/04/2024	Version : 2	FO-SEC-04	Page 2 sur 17

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE (Suite)

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom de la société : **SAS 2170**
 Adresse : RD 115 J – 21700 VILLERS LA FAYE
 Tél : +33 (0)3 80 30 51 36
 Personne responsable des FDS : direction@jpsgranulats.com

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Numéro d'urgence européen : 112
 Numéro d'urgence ORFILA (INRS) (France, 24/24h, 7/7j) : Tél. +33 (0)1 45 42 59 59
Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.)
 Centres anti-poisons (organismes nationaux désignés) : <https://poisoncentres.echa.europa.eu/fr/appointed-bodies>
 Liste des services d'assistance nationaux (CLP, REACH) : <https://www.echa.europa.eu/fr/web/guest/support/helpdesks>

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

2.1.1. Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Classe de danger*	Catégorie de danger	Mentions de danger
Skin Irrit. 2	2	H315 : Provoque une irritation cutanée
Eye Dam. 1	1	H318 : Provoque de graves lésions des yeux
STOT SE 3	3	H335 : Peut irriter les voies respiratoires

*Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

2.1.2. Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Lorsque le ciment entre en contact avec l'eau, lors de la fabrication de béton ou de mortier par exemple, ou lorsque le ciment est humide, une solution fortement alcaline est produite.

Inhalation : L'inhalation fréquente de grandes quantités de poussières de ciment sur une longue période accroît les risques d'apparition d'une maladie respiratoire.
 Yeux : Le contact des yeux avec le ciment (sec ou humide) peut entraîner de graves lésions oculaires potentiellement irréversibles.
 Peau : Le ciment peut avoir un effet irritant sur une peau mouillée (par la transpiration ou l'humidité ambiante) après un contact prolongé. Le contact prolongé de la peau avec du ciment ou du béton humides peut entraîner de graves brûlures car ces dernières se produisent sans qu'il y ait de douleur, par exemple en travaillant agenouillé sur du béton humide, y compris à travers l'épaisseur d'un pantalon. Le contact répété de la peau avec du ciment humide peut également entraîner une dermatose de contact.

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Etiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)



GHS05



GHS07

Pictogrammes de danger (CLP) :

	Société 2170			
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE CIMENT			
	MAJ doc : 23/04/2024	Version : 2	FO-SEC-04	Page 3 sur 17

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS (Suite)

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Clinker de ciment Portland, produits chimiques ; Poussières de four, ciment Portland

Mentions de danger (CLP) :
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) :
P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P261 : Éviter de respirer les poussières.
P280 : Porter un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection, des vêtements de protection.
P302+P352 : En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P304+P340 : En cas d'inhalation : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351 + P338+P310 : En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée.

Phrases EUH : EUH203 : Contient du chrome (VI). Peut produire une réaction allergique.

2.3. AUTRES DANGERS

Autres dangers qui n'entraînent pas de classification :

Le produit contient un agent réducteur de chrome (Sulfate de fer (II) ou Sulfate d'étain). De ce fait, la teneur en chrome (VI) soluble est inférieure à 0,0002 %. Si les conditions de stockage ne sont pas appropriées ou si la durée de stockage est dépassée, l'efficacité de l'agent réducteur peut diminuer, et le ciment peut devenir sensibilisant pour la peau. En cas de dispositions atopiques (allergie de type hypersensibilité immédiate, IgE-dépendante), le seuil réactogène n'est soumis à aucune valeur limite. En conséquence, les utilisateurs finaux sont invités à vérifier leur capacité à présenter cette disposition atopique et à cesser tout contact en cas de réaction immédiate. Dans tous les cas, le port d'EPI lors de la manipulation est un pré-requis.

A notre connaissance, ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

A notre connaissance, le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Peut endommager les produits en aluminium ou d'autres métaux non nobles.

	Société 2170			
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE CIMENT			
	MAJ doc : 23/04/2024	Version : 2	FO-SEC-04	Page 4 sur 17

RUBRIQUE 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCE

Non applicable

3.2. MELANGES

Composition du mélange ciment Portland CEM II :

Mélange	Nom	Identificateur de produit	%	Classification du règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]	
				Classe de danger*	Mention du danger
CEM I	Clinker de ciment Portland, produits chimiques	N° CAS: 65997-15-1 N° CE: 266-043-4	59 - 94	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 STOT SE 3	H315 H318 H317 H335
	Sulfate de calcium	N° CAS: 7778-18-9 N° CE: 231-900-3 N° REACH: 01-2119444918-26	0 - 8	Non classé	Sans objet
	Poussières de four, ciment Portland	N° CAS: 68475-76-3 N° CE: 270-659-9 N° REACH: 01-2119486767-17	0 - 5	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 STOT SE 3	H315 H318 H317 H335
	Matières minérales naturelles inorganiques	N° CAS: 999999-99-4 N° CE: 310-127-6	0 - 5	Non classé	Sans objet
	Sulfate de fer (II)	N° CAS: 7720-78-7 N° CE: 231-753-5 N° Index: 026-003-00-7 N° REACH: 01-2119513203-57	0 - 1	Acute Tox. 4 (par voie orale) (ATE=500) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H302 H319 H315
Calcaire		N° CAS: 1317-65-3 N° CE: 215-279-6	5,5 - 35	Non classé	Sans objet

*Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Remarques : Limites de concentration spécifique LCS : non concerné
Facteur de multiplication M : non concerné
Estimation de la toxicité aiguë (ETA) : non concerné
Matériau nanoparticulaire : pas de données disponibles

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS

Généralité : Aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire pour les secouristes. Les secouristes doivent éviter tout contact avec le ciment humide ou avec les mélanges contenant du ciment humide.

En cas d'inhalation : Amener le sujet à l'air frais. La gorge et les narines devraient se dégager d'elles-mêmes. Consulter un médecin en cas d'irritation, de gêne, de toux ou d'autres symptômes apparaissant par la suite.

En cas de contact cutané : Si le ciment est sec : Eliminer au maximum par essuyage. Rinçage abondant à l'eau. Si le ciment est gâché : Retirer vêtements, chaussures, montres et autres objets contaminés et nettoyer à fond avant de les réutiliser. En cas d'irritation, de rougeur ou de brûlures, consulter un médecin.

	Société 2170			
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE CIMENT			
	MAJ doc : 23/04/2024	Version : 2	FO-SEC-04	Page 5 sur 17

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS (Suite)

En cas de contact oculaire :	Ne pas frotter afin d'éviter des atteintes supplémentaires à la cornée. Le cas échéant, retirer les lentilles, puis effectuer un rinçage immédiat et abondant à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées, pendant au moins 20 minutes afin d'éliminer tout résidu particulaire. Si possible, utiliser de l'eau isotonique (0,9% NaCl). Consulter un médecin du travail ou un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion :	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUES ET DIFFERES

Après inhalation :	Le ciment peut irriter la gorge et les voies respiratoires. Des toux, des éternuements et des gênes respiratoires peuvent apparaître en cas de dépassement de la valeur moyenne d'exposition professionnelle. L'inhalation répétée de poussières de ciments courants sur une longue période accroît le risque de développement de maladies pulmonaires.
Après contact avec la peau :	Du ciment sec en contact avec une peau mouillée ou une exposition à du ciment humide ou gâché peut entraîner un épaississement de la peau et l'apparition de fissures ou crevasses. Un contact prolongé combiné à des abrasions peut provoquer de graves brûlures.
Après contact oculaire :	Un contact direct peut endommager la cornée par frottement, provoquer une irritation immédiate ou différée ou une inflammation. Des quantités plus importantes de ciment sec ou des éclaboussures de ciment gâché peuvent avoir des conséquences qui vont d'une irritation modérée (conjonctivite ou blépharite) jusqu'aux brûlures chimiques et la cécité.
Après ingestion :	Irritation grave ou brûlures à la bouche, la gorge, l'œsophage et l'estomac. Nausées. Vomissements.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENT PARTICULIERS NECESSAIRES

Traitement symptomatique. Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Le ciment n'est ni combustible, ni explosif et ne facilitera ni n'alimentera la combustion d'autres matériaux.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Mesures de précaution contre l'incendie :	Le ciment ne présente pas de danger pour la lutte contre l'incendie. Aucun équipement de protection spécial n'est requis pour les pompiers.
Instructions de lutte contre l'incendie :	Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

	Société 2170			
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE CIMENT			
	MAJ doc : 23/04/2024	Version : 2	FO-SEC-04	Page 6 sur 17

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les poussières.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

6.3. METHODES ET MATERIELS DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

6.3.1. Pour le confinement / rétention

Si possible, récupérer le matériau déversé à l'état sec.

Ciment sec :

Utiliser des méthodes de nettoyage qui ne provoquent pas de dispersion aérienne du produit, telles que l'aspiration ou l'extraction sous vide (systèmes industriels portatifs équipés de filtres à air à haute efficacité - EPA et HEPA - de la norme EN 1822-1 - ou technique équivalente). Ne jamais utiliser d'air comprimé. Il est aussi possible de nettoyer la poussière à l'état humide à l'aide de serpillères ou de balais-brosses mouillés, d'arroseurs ou de tuyaux d'arrosage (jet en « pluie fine » pour éviter de projeter la poussière dans les airs) et de récupérer les boues formées. Lorsque les méthodes de nettoyage humide ou d'aspiration du produit ne peuvent être appliquées et que seul un brossage à sec est possible, s'assurer que les travailleurs portent l'équipement de protection individuel approprié et qu'ils évitent de disperser la poussière. Eviter l'inhalation de ciment et tout contact avec la peau. Recueillir le produit déversé dans un conteneur. Le solidifier avant de l'éliminer comme il est décrit à la Rubrique 13.

Ciment humide :

Recueillir le ciment humide et le placer dans un conteneur. Laisser le matériau sécher et durcir avant de l'éliminer comme il est décrit à la Rubrique 13.

6.3.2. Pour le nettoyage

Laver la zone souillée à grande eau.

6.3.3. Autres informations

Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets.

Après la prise, la pâte de ciment peut être évacuée comme un déchet banal du bâtiment.

La pâte de ciment durcit environ 2 à 4 heures après avoir été mélangée à l'eau.

6.4. REFERENCE A D'AUTRES RUBRIQUES

Pour les équipements de protection individuelle, voir la rubrique 8.

Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

	Société 2170			
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE CIMENT			
	MAJ doc : 23/04/2024	Version : 2	FO-SEC-04	Page 7 sur 17

RUBRIQUE 7. MANUPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

7.1.1. Mesures de protection pour une manipulation sans danger

Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas balayer. Utiliser des méthodes de nettoyage à sec telles que l'aspiration ou l'extraction sous vide, qui ne provoquent pas de dispersion aérienne. Ne pas respirer les poussières. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Afin de limiter l'émission de poussières pour le ciment ensaché utilisé dans un malaxeur ouvert : verser d'abord l'eau, ensuite le ciment. Ne pas verser d'une grande hauteur et commencer le gâchage à petite vitesse régulière.

7.1.2. Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du ciment afin d'éviter tout contact avec la peau ou la bouche. Se laver les mains immédiatement après avoir manipulé du ciment ou des produits en contenant. Retirer vêtements, chaussures, montres et autres objets contaminés et nettoyer séparément et à fond avant de les réutiliser. Immédiatement après avoir manipulé du ciment, se laver et éventuellement prendre une douche.

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS LES EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

7.1.2. Mesures techniques

Contrôle du Cr (VI) soluble :

Dans les ciments traités avec un agent réducteur de Cr (VI) conformément à la réglementation visée à la rubrique 15, l'efficacité de l'agent réducteur diminue avec le temps. C'est pourquoi les sacs de ciment et/ou les documents d'accompagnement indiquent la durée pendant laquelle le fabricant a déterminé que la teneur de Cr (VI) soluble est maintenue par l'agent réducteur sous la limite réglementaire de 0,0002%, conformément à l'EN 196-10. Les conditions d'entreposage nécessaires à la conservation de l'efficacité de l'agent réducteur sont également indiquées.

7.1.2. Conditions de stockage

Le ciment en vrac doit être conservé dans des silos étanches, secs (à condensation interne réduite), propres et protégés de toute contamination. Le ciment ensaché devra être conservé dans des sacs fermés, à distance du sol, en atmosphère fraîche et sèche, protégés d'une aération excessive qui entraînerait une détérioration de la qualité du produit.

Danger d'ensevelissement :

Afin d'éviter tout risque d'étouffement ou de suffocation, ne pas entrer dans un espace clos tel qu'un silo, une trémie, un camion de vrac ou tout autre conteneur de stockage ou de transport du ciment sans prendre les mesures de sécurité appropriées. Dans un espace clos, le ciment peut s'accumuler sur les parois ou y adhérer puis se disperser, s'effondrer ou retomber brusquement.

7.1.2. Prescriptions particulières concernant l'emballage

En raison de l'incompatibilité entre les matériaux, il convient de ne pas utiliser de conteneur en aluminium pour le stockage ou le transport de mélanges à base de ciment humide.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERES(S)

Pas d'informations complémentaires disponibles

	Société 2170			
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE CIMENT			
	MAJ doc : 23/04/2024	Version : 2	FO-SEC-04	Page 8 sur 17

RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTRÔLE

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pour les ciments courants CEM II-LL :

Nom local :	Poussières réputées sans effet spécifique
VME (OEL TWA) :	concentration moyenne en poussières totales : 4 mg/m ³ concentration moyenne en poussières alvéolaires : 0,9 mg/m ³
Remarque :	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire :	Conforme aux obligations réglementaires selon le décret 2021-1763 (article 1.1) et l'article R4222-10 du code du travail, en vigueur

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. CONTROLE DE L'EXPOSITION

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures permettant de réduire la formation de poussières et d'éviter leur propagation dans l'environnement, telles que les méthodes de dépoussiérage, d'aération forcée et de nettoyage ne provoquant pas de dispersion aérienne.

Utilisation	PROC*	Exposition	Contrôles localisés	Efficacité
Fabrication/formulation industrielle de matériaux construction hydrauliques	2,3	Pas de restriction de durée (jusqu'à 480 minutes par poste, 5 postes par semaine)	Non exigés	-
	14, 26		A) Non exigés ou B) Dispositif générique de ventilation localisée	78%
	5, 8b, 9		A) Ventilation générale ou B) Dispositif générique de ventilation localisée	17% 78%
Utilisations industrielles de matériaux de construction hydrauliques secs (intérieures ou extérieures)	2	Pas de restriction de durée (jusqu'à 480 minutes par poste, 5 postes par semaine)	Non exigés	-
	14, 22, 26		A) Non exigés ou B) Dispositif générique de ventilation localisée	78%
	5, 8b, 9		A) Ventilation générale ou B) Dispositif générique de ventilation localisée	17% 78%
Utilisations industrielles de suspensions de matériaux de construction hydrauliques	7	Pas de restriction de durée (jusqu'à 480 minutes par poste, 5 postes par semaine)	A) Non exigés ou B) Dispositif générique de ventilation localisée	- 78%
	2, 5, 8b, 9, 10, 13, 14		Non exigés	-
Utilisations professionnelles de matériaux construction hydrauliques secs	2	Pas de restriction de durée (jusqu'à 480 minutes par poste, 5 postes par semaine)	Non exigés	-
	9, 26		A) Ventilation générale ou B) Dispositif générique de ventilation localisée	- 72%
	5, 8a, 8b, 14		A) Non exigés ou B) Ventilation localisée intégrée	- 87%
	19		Contrôles localisés non applicables – procédé seulement dans des pièces bien aérées ou à l'extérieur	-
Utilisations professionnelles de matériaux construction hydrauliques en suspension humide	11	Pas de restriction de durée (jusqu'à 480 minutes par poste, 5 postes par semaine)	A) Non exigés ou B) Dispositif générique de ventilation localisée	- 72%
	2, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 19		Non exigés	-

*PROC : Catégories d'utilisations définies dans la sous-section 1.2

	Société 2170			
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE CIMENT			
	MAJ doc : 23/04/2024	Version : 2	FO-SEC-04	Page 9 sur 17

RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (Suite)

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Dans la mesure du possible, éviter de s'agenouiller dans du mortier ou du béton frais pour travailler. S'il est absolument nécessaire de travailler à genoux, porter l'équipement de protection individuel imperméable approprié. Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du ciment afin d'éviter tout contact avec la peau ou la bouche. Immédiatement après avoir manipulé du ciment ou des produits en contenant, se laver, prendre une douche et utiliser des crèmes hydratantes. Retirer tous les vêtements contaminés, bottes, montre, etc. et les nettoyer soigneusement avant de les réutiliser.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Yeux : Lunettes de sécurité.

Manipulation de ciment sec ou gâché : Lunettes homologuées ou lunettes étanches conformes à la ISO 16321-1

8.2.2.2. Protection de la peau

Mains : Gants de protection

Gants de protection en caoutchouc nitrile ou néoprène imperméables, fabriqués dans une matière contenant peu de Cr (VI) soluble, doublés intérieurement de coton. Ces gants doivent être imperméables, résistants à l'usure et aux alcalis. Les gants ne sont efficaces qu'à la condition que les particules de ciment ne pénètrent pas entre les gants et la peau. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante ISO 374-1. Temps de rupture (min) : 480. Changez toujours immédiatement les gants endommagés ou trempés. Ayez toujours des gants de rechange en réserve.

Peau et corps : Vêtements de protection (manches et col fermés). Bottes.

Veiller particulièrement à ce que du ciment humide ne pénètre pas dans les bottes. Dans certains cas tels que le bétonnage au sol ou la confection de chapes, le port d'un pantalon imperméable ou de genouillères est nécessaire. Dans la mesure du possible, éviter de s'agenouiller dans du mortier ou du béton frais (ex : bétonnage au sol, pose de chape...)

8.2.2.3. Protection respiratoire

Lorsqu'une personne est potentiellement exposée à des niveaux de poussières supérieurs aux limites d'exposition, utiliser une protection respiratoire appropriée. Le type de protection respiratoire doit être adapté au niveau de poussières et conforme à la norme EN 149 ou à la norme nationale applicable (masque antipoussière FFP2)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Non applicable.



8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Air : Le contrôle d'exposition environnemental relatif à l'émission de particules de ciment dans l'air doit être conforme aux technologies disponibles et à la réglementation applicable sur les émissions de poussières sans effets spécifiques.

Eau : Ne pas laver le ciment dans les égouts ou dans les cours d'eau afin d'éviter un pH élevé. Au-dessus d'un pH 9, des effets éco toxicologiques négatifs sont possibles.

Sol et environnement terrestre : Aucune mesure de contrôle spécifique n'est nécessaire pour l'exposition du milieu terrestre.

	Société 2170			
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE CIMENT			
	MAJ doc : 23/04/2024	Version : 2	FO-SEC-04	Page 10 sur 17

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

a. Etat physique	:	Solide
Apparence	:	Matériau inorganique finement pulvérisé (poudre).
b. Couleur	:	Gris(e)
c. Odeur / seuil olfactif	:	Inodore / Pas disponible
d. Point de fusion / point de congélation	:	> 1250°C / Non applicable
e. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non applicable
f. Inflammabilité (solide, gaz) / Propriétés comburantes	:	Non inflammable / Non comburant selon les critères CE.
g. Limites inférieure et supérieure d'explosion	:	Non applicable
h. Point d'éclair	:	Non applicable (solide non inflammable)
i. Température d'auto-inflammabilité	:	Non applicable
j. Température de décomposition	:	Non applicable
k. pH	:	Pas disponible
pH solution	:	11 – 13,5 (solution aqueuse Eau/Poudre 1:2) (20°C)
l. Viscosité cinématique	:	Non applicable
m. Solubilité	:	Eau : 0,1 – 1,5 g/l Peu soluble (20°C)
n. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	:	Non applicable
o. Pression de vapeur	:	Non applicable
p. Densité et/ou densité relative	:	Pas disponible
q. Densité de vapeur relative	:	Non applicable
r. Caractéristiques des particules	:	5 - 30 µm Masse volumique apparente : 0,9 - 1,5 g/cm ³ Masse volumique absolue : 2.8 - 3.2 g/cm ³

9.2. AUTRES INFORMATIONS

9.2.1. Informations concernant les classes de dangers physiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Le ciment, une fois gâché avec de l'eau, durcit en une masse stable qui ne réagit pas dans un environnement normal.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Le ciment sec reste stable dans les conditions de stockage appropriées (voir Rubrique 7) et est compatible avec la plupart des autres matériaux de construction. Il doit être maintenu sec. Le ciment humide est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium ou les autres métaux non-nobles. Le ciment se dissout dans l'acide fluorhydrique en produisant du tétrafluorure de silicium gazeux corrosif. Le ciment réagit avec l'eau pour former des silicates et de l'hydroxyde de calcium. Les silicates dans le ciment réagissent avec les oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse, et le difluorure d'oxygène.

	Société 2170			
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE CIMENT			
	MAJ doc : 23/04/2024	Version : 2	FO-SEC-04	Page 11 sur 17

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE (Suite)

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. CONDITIONS A EVITER

L'humidité peut provoquer la prise du ciment (formation de grumeaux) et une perte de qualité du produit.

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES

Acides. Sels d'ammonium. Aluminium et autres métaux non-nobles. L'utilisation incontrôlée de poudre d'aluminium dans le ciment humide dégage de l'hydrogène et doit donc être évitée.

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Les ciments ne se décomposent pas en sous-produits dangereux et ne subissent pas de polymérisation.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DEFINIES DANS LE REGLEMENT (CE) N°1272/2008

a. Toxicité aigüe (orale, cutanée, inhalation)

Non classée. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

CIMENTS COURANTS CEM II-LL :

DL50 cutanée lapin : > 2000 mg/kg (données bibliographiques)

b. Corrosion cutanée / irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Le ciment en contact avec la peau mouillée peut provoquer un épaissement de la peau et l'apparition de fissures ou de crevasses. Un contact prolongé couplé à un frottement mécanique peut provoquer de graves brûlures. Certaines personnes peuvent développer de l'eczéma lors d'une exposition à de la poussière de ciment humide causée par le pH élevé qui induit une dermatite de contact irritante après un contact prolongé.

c. Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Le clinker de ciment Portland produit plusieurs types d'effets sur la cornée, et l'indice d'irritation calculé a été de 128. Les ciments courants ont une teneur variable en clinker de ciment Portland, cendres volantes, laitier de haut fourneau, gypse, pouzzolanes naturelles et calcaire. Le contact direct avec le ciment peut provoquer des lésions de la cornée par frottement mécanique, et une irritation ou une inflammation immédiate ou différée. Un contact direct avec de grandes quantités de ciment sec ou des éclaboussures de ciment humide peut produire différents effets allant d'une irritation oculaire modérée (conjonctivite ou blépharite par exemple) à des brûlures chimiques ou à la cécité.

d. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Certaines personnes peuvent développer un eczéma après exposition à la poussière de ciment gâchée, causé par une réaction immunologique au Cr (VI) soluble qui provoque une dermatose allergique. La réponse peut prendre de nombreuses formes allant de rougeurs modérées à une dermatose sévère. Si le ciment contient un agent réducteur du Cr (VI) soluble, aucun effet sensibilisant n'est à craindre tant que la période d'efficacité de la réduction des chromates mentionnée n'est pas dépassée et un étiquetage avec H317 n'est pas nécessaire.

e. Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

	Société 2170			
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE CIMENT			
	MAJ doc : 23/04/2024	Version : 2	FO-SEC-04	Page 12 sur 17

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (Suite)

f. Cancérogénicité

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Aucune association de cause à effet n'a été établie entre l'exposition au ciment et l'apparition d'un cancer. Les études épidémiologiques publiées ne conduisent pas à désigner le ciment Portland comme un agent cancérogène possible pour l'être humain. Le ciment n'est pas classé comme un agent cancérogène pour l'homme (classé « A4 » suivant l'ACGIH : agent susceptible d'être cancérogène pour l'homme mais pour lequel aucune conclusion fiable ne peut être tirée en raison d'une insuffisance de données. Les études effectuées in vitro ou sur des animaux ne fournissent pas d'indications suffisantes pour classer l'agent avec l'une ou l'autre des notations sur la cancérogénicité).

g. Toxicité pour la reproduction

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Aucune preuve à partir de l'expérience humaine.

h. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

La poussière de ciment peut irriter la gorge et les voies respiratoires. Une exposition au-delà des valeurs limites d'exposition peut provoquer une toux, des éternuements et une gêne respiratoire. Il existe un faisceau d'indices montrant que l'exposition professionnelle à la poussière de ciment a produit dans le passé à des déficits de la fonction respiratoire. Cependant, les indices disponibles à présent sont insuffisants pour établir de façon fiable une relation dose-réponse pour ces effets.

Clinker de ciment Portland, produits chimiques (65997-15-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Poussières de four, ciment Portland (68475-76-3)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

i. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Etats de santé aggravés par l'exposition : L'exposition répétée aux poussières inhalables en dépassement de la valeur moyenne d'exposition professionnelle peut provoquer toux, éternuements et gêne respiratoire et l'apparition d'une broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO). L'inhalation de poussières de ciment peut aggraver une maladie des voies respiratoires préexistante et/ou des pathologies tels qu'emphysème ou asthme et/ ou d'autres atteintes préexistantes liées aux yeux ou à la peau. Aucun effet chronique n'a été observé à de faibles concentrations.

j. Danger par aspiration

Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données ciment : Viscosité, cinématique : Non applicable).

11.2. INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

A notre connaissance, le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

	Société 2170			
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE CIMENT			
	MAJ doc : 23/04/2024	Version : 2	FO-SEC-04	Page 13 sur 17

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. TOXICITE

Ecologie – général :

A priori le produit ne présente pas de danger pour l'environnement (la toxicité aquatique LC50 n'est pas encore déterminée). Cependant, l'addition de grandes quantités de ciment dans l'eau peut provoquer une élévation du pH et donc se révéler toxique pour des organismes aquatiques dans certaines circonstances. Après durcissement, le ciment ne présente aucun risque de toxicité.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) et à long terme (chronique) :

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Non biodégradable.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Non applicable (substance inorganique).

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Non applicable.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB

Non applicable (substance inorganique)

12.6. PROPRIETE PERTURBANT LE SYSTEME ENDOCRINIEN

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun connu.

12.7. AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Recommandations pour le traitement du produit/emballage :

Produit - ciment ayant dépassé sa durée maximale d'utilisation

Entrée au Catalogue européen des déchets : 10 13 99 (déchets non spécifiés ailleurs) Si le produit contient plus de 0,0002 % Cr (VI) soluble : ne peut être utilisé/vendu que pour des procédés clos et totalement automatisés, ou doit être recyclé/éliminé conformément à la législation locale, ou de nouveau traité avec un agent réducteur.

Produit - résidu ou produit déversé sous forme sèche

Entrée au Catalogue européen des déchets : 10 13 06 (autres fines et poussières) Collecter le résidu sec ou le produit déversé sec en l'état. Marquer les conteneurs. Réutiliser si possible, en tenant compte de la durée maximale d'utilisation et de la nécessité d'éviter une exposition aux poussières. En cas d'élimination, faire durcir avec de l'eau et éliminer conformément au paragraphe "Produit – après addition d'eau, état durci"

Produit – boues liquides

Laisser durcir, éviter tout rejet dans les égouts, les réseaux d'évacuation ou les cours d'eau et éliminer conformément au paragraphe "Produit – après addition d'eau, état durci".

	Société 2170			
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE CIMENT			
	MAJ doc : 23/04/2024	Version : 2	FO-SEC-04	Page 14 sur 17

RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION (Suite)

Produit - après addition d'eau, état durci

Eliminer conformément à la législation/réglementation locale. Eviter le rejet dans les systèmes d'assainissement. Eliminer le produit durci en tant que déchet de béton. En raison du caractère inerte du béton, les déchets de béton ne sont pas considérés comme dangereux (voir le Décret n° 2007-1467 du 12 Octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code). Entrées au Catalogue européen des déchets : 10 13 14 (déchets provenant de la fabrication du ciment - déchets et boues de béton) ou 17 01 01 (déchets de construction et de démolition - béton).

Indications complémentaires :

Vider complètement l'emballage puis appliquer le traitement conforme à la législation locale. Entrée au Catalogue européen des déchets : 15 01 01 (déchets de papier et cartons d'emballage). L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

Ecologie - déchets

Ne laissez pas le produit pénétrer les égouts ou se mélanger aux eaux de surface ou souterraines.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. NUMERO ONU OU NUMERO D'IDENTIFICATION

En conformité avec ADR / IMDG / IATA / ADN / RID : Non applicable.

14.2. DESIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

En conformité avec ADR / IMDG / IATA / ADN / RID : Non applicable.

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

En conformité avec ADR / IMDG / IATA / ADN / RID : Non applicable.

14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

En conformité avec ADR / IMDG / IATA / ADN / RID : Non applicable.

14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

En conformité avec ADR / IMDG / IATA / ADN / RID : Non applicable.

14.6. PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

Transport par voies terrestre, maritime, aérien, fluviale, ferroviaire : Non applicable.

14.7. TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Non applicable.

	Société 2170			
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE CIMENT			
	MAJ doc : 23/04/2024	Version : 2	FO-SEC-04	Page 15 sur 17

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. REGLEMENTATIONS / LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

15.1.1. Réglementations UE

Conformément au Règlement REACH, le ciment est un mélange donc il n'est pas soumis à enregistrement. Le Clinker de ciment Portland est exempté d'enregistrement (Art 2.7 (b) et Annexe V.10 de REACH). Le marquage et l'utilisation du ciment est soumis à une restriction sur la teneur en Cr (VI) soluble (REACH Annexe XVII point 47 Composés du chrome VI) :

- Le ciment et les mélanges contenant du ciment ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés, s'ils contiennent, lorsqu'ils sont hydratés, plus de 2 mg/kg (0,0002 %) de chrome VI soluble du poids sec total du ciment.
- Si des agents réducteurs sont utilisés – et sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges –, les fournisseurs veillent à ce que, avant sa mise sur le marché, l'emballage du ciment ou des mélanges contenant du ciment comporte des informations visibles, lisibles et indélébiles indiquant la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée afin que l'agent réducteur reste actif et que le contenu en chrome VI soluble soit maintenu en dessous de la limite visée au paragraphe 1.
- Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à la mise sur le marché et à l'emploi dans le cadre de procédés contrôlés fermés et totalement automatisés, dans lesquels le ciment et les mélanges contenant du ciment sont traités exclusivement par des machines, et où il n'existe aucun risque de contact avec la peau.

[Annexe XVII de REACH \(Liste de restriction de l'Union européenne\)](#)

Code de référence : 47
Applicable sur : CEMENTS COURANTS CEM II-LL
Titre de l'entrée ou description : Composés de chrome (VI)

[Annexe XIV de REACH \(Liste d'autorisation\)](#)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

[Liste candidate REACH \(SVHC\)](#)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

[Règlement PIC \(UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause\)](#)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

[Règlement POP \(UE 2019/1021, polluants organiques persistants\)](#)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

[Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone \(UE 1005/2009\)](#)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) N° 1005/2009 du parlement européen et du conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

[Règlement sur les précurseurs d'explosifs \(UE 2019/1148\)](#)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

[Règlement sur les précurseurs de drogues \(CE 273/2004\)](#)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2. Directives nationales - France – Maladies professionnelles

- RG 8 : Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)
- RG 25 : Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

	Société 2170			
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE CIMENT			
	MAJ doc : 23/04/2024	Version : 2	FO-SEC-04	Page 16 sur 17

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. REVISION

La présente version de la fiche de données sécurité est établie afin de prendre en compte les dispositions du Règlement N°453/2010. Elle annule et remplace toutes les versions antérieures.

16.2. TEXTE COMPLET DES PHRASES H ET EUH

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH203	Contient du chrome (VI). Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

16.3. ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Groupement américain des professionnels de la santé au travail)
ADR/RID	Accords européens sur le transport de matières dangereuses par route/rail (European Agreements on the transport of Dangerous goods by Road/Railway)
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, labelling and packaging - Règlement européen sur la classification, l'étiquetage et l'emballage (Règlement (CE) No 1272/2008)
EPA	Filtre à air à haute efficacité (Efficient Particulate Air filter)
FDS	Fiche de Données de Sécurité
FFP	Pièce faciale filtrante contre les particules (classe de filtration P1 à P3) (Filtering Facepiece against Particles)
HEPA	Filtre à air à très haute efficacité (High Efficiency Particulate Air filter)
IATA	International Air Transport Association - Association Internationale du Transport Aérien
IMDG	International agreement on the Maritime transport of Dangerous Goods - Accord international sur le Transport Maritime de Matières Dangereuses
LC50	(ou CL50) concentration létale médiane (Lethal concentration 50%) (concentration en polluant pour laquelle 50% des organismes exposés à des tests présentent une mortalité)
LEP	Limite d'Exposition Professionnelle
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique (Persistent, bioaccumulative and toxic)
PROC	Catégorie de processus (utilisations)
SE	Exposition unique (Single Exposure)
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, (Specific Target Organ Toxicity)
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (Occupational Exposure Limit Value, OELV)
VMP	Valeur Moyenne d'exposition pondérée dans le temps
vPvB	Très persistant, très bioaccumulable (very Persistent, very Bioaccumulative)

	Société 2170			
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE CIMENT			
	MAJ doc : 23/04/2024	Version : 2	FO-SEC-04	Page 17 sur 17

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS (Suite)

16.4. SOURCES DE DONNEES

- Portland Cement Dust - Hazard assessment document EH75/7, UK Health and Safety Executive, 2006. Available from: <http://www.hse.gov.uk/pubns/web/portlandcement.pdf>
- Observations on the effects of skin irritation caused by cement, Kietzman et al, Dermatosen, 47, 5, 184-189 (1999).
- European Commission's Scientific Committee on Toxicology, Ecotoxicology and the Environment (SCTEE) opinion of the risks to health from Cr(VI) in cement (European Commission, 2002). http://ec.europa.eu/health/archive/ph_risk/committees/sct/documents/out158_en.pdf
- Epidemiological assessment of the occurrence of allergic dermatitis in workers in the construction industry related to the content of Cr(VI) in cement, NIOH, Page 11, 2003.
- U.S. EPA, Short-term Methods for Estimating the Chronic Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater Organisms, 3rd ed. EPA/600/7-91/002, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1994a) and 4th ed. EPA- 821-R-02-013, US EPA, office of water, Washington D.C. (2002).
- U.S. EPA, Methods for Measuring the Acute Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater and Marine Organisms, 4th ed. EPA/600/4-90/027F, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1993) and 5 ed. EPA-821-R-02-012, US EPA, office of water, Washington D.C. (2002).
- Environmental Impact of Construction and Repair Materials on Surface and Ground Waters. Summary of Methodology, Laboratory Results, and Model Development. NCHRP report 448, National Academy Press, Washington, D.C., 2001.
- Final report Sediment Phase Toxicity Test Results with Corophium volutator for Portland clinker prepared for Norcem A.S. by AnalyCen Ecotox AS, 2007.
- TNO report V8801/02, an acute (4-hour) inhalation toxicity study with Portland Cement Clinker CLP/GHS 03-2010-fine in rats, August 2010.
- TNO report V8815/09, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker G in vitro using the isolated chicken eye test, April 2010
- TNO report V8815/10, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker W in vitro using the isolated chicken eye test, April 2010
- Investigation of the cytotoxic and proinflammatory effects of cement dusts in rat alveolar macrophages, Van Berlo et al, Chem. Res. Toxicol., 2009 Sept; 22(9):1548-58.
- Cytotoxicity and genotoxicity of cement dusts in A549 human epithelial lung cells in vitro; Gminski et al, Abstract DGPT conference Mainz, 2008
- Comments on a recommendation from the American Conference of governmental industrial Hygienists to change the threshold limit value for Portland cement, Patrick A. Hessel and John F. Gamble, EpiLung Consulting, June 2008
- Prospective monitoring of exposure and lung function among cement workers, Interim report of the study after the data collection of Phase I-II 2006-2010, Hilde Notø, Helge Kjuus, Marit Skogstad and Karl-Christian Nordby, National Institute of Occupational Health, Oslo, Norway, March 2010,
- MEASE, Metals estimation and assessment of substance exposure, EBRC Consulting GmbH for Eurométaux, <http://www.ebrc.de/industrial-chemicals-reach/projects-and-references/mease.php>.
- Occurrence of allergic contact dermatitis caused by chromium in cement. A review of epidemiological investigations, Kåre Lenvik, Helge Kjuus, NIOH, Oslo, December 2011.
- ECHA Support Questions and answers agreed with National Helpdesks. ID1695 May 2020. <https://echa.europa.eu/es/support/qas-support/qas-agreed-with-national-helpdesks>.

16.5. CONSEILS SUR LA FORMATIONS

En plus des programmes de formation sur la santé, la sécurité et l'environnement, les sociétés doivent s'assurer que les travailleurs lisent, comprennent et appliquent les exigences de cette FDS.

16.6. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Elles sont fiables sous réserve d'utiliser le produit dans les conditions prescrites et conformément à l'application spécifiée sur l'emballage et/ou dans les notices techniques du produit. Toute autre utilisation du produit, y compris en association avec tout autre produit ou tout autre procédé, est de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Il est entendu que l'utilisateur est seul responsable de la détermination des mesures de sécurité appropriées et de l'application de la législation qui régit ses activités.

16.7. AUTRES INFORMATIONS

-